



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 24 septembre 2013
18 heures 30

RS/MG

N° 001576

Direction des Affaires
Culturelles : Actions
culturelles
intercommunales -
Forum de la culture -
Convention de mise à
disposition de
personnel.

Affiché le :

ABSTENTION(S) :

- Elise ISNARD
- Christian PANOT
- André LECOURT
- Jean Louis de
LONGEAUX par
procuration

Le mardi 24 septembre 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, M. José VINCENTELLI, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. André LECOURT, Mme Elise ISNARD, Mme Corinne PAIOCCHI

ONT DONNE PROCURATION : M. Pierre BOYER donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à Mme Hélène MARTINEZ, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Aurore SALETTI, M. Etienne FOURQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Pierre STOUVENEL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Christian PANOT

ABSENTS : Mme Amina ELKHATTABI

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Considérant, qu'au-delà de sa participation active à l'élaboration d'un projet commun dépassant les seules limites du territoire communal, en tant que ville centre la Commune d'Apt a mis à la disposition des structures intercommunales ses moyens humains et ses services.

Considérant, que cette mise en commun a été constamment et régulièrement renouvelée indépendamment des changements de municipalité témoignant ainsi du sens des responsabilités et du souci de continuité qui a animé les équipes municipales successives.

Vu, la délibération AS/JM n° 798 du 22 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé le modèle de convention susceptible d'être conclue aux fins de partager des moyens, voire de régulariser des mises à disposition existantes entre la Commune d'Apt et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale partenaires.

Vu, la délibération n° 2010-130 du 28 octobre 2010, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de développement culturel intercommunal de la CCPA et précisait l'échéancier de réalisation ci-après: Année 2011 – Année de préfiguration et d'expérimentation et Année 2012 - Année de prise de compétence « Culture- arts de la scène et arts visuels».

Vu, la délibération RS/VC n° 1140 du 1er février 2011 par laquelle le conseil municipal de la Commune d'Apt avait pris acte du dispositif mis en œuvre par la Communauté de Communes et relative aux interventions des services municipaux pour la réalisation des projets culturels intercommunaux dans le cadre de l'année de préfiguration.

Vu, la convention de service partagé relative aux modalités de mise à disposition du personnel de la ville d'Apt à la CCPA pour l'organisation du projet culturel intercommunal « Ballet de CHEMNITZ» en date du 21 juin 2011.

Vu, la délibération n° 2011-194 du 14 décembre 2011, par laquelle le conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt a pris acte du bilan positif des actions culturelles de préfiguration développées par la Communauté en 2011 et a décidé de poursuivre cette dynamique en développant de nouvelles actions culturelles pour l'année 2012, à savoir:

- Arts visuels: Reconstitution et finalisation du projet « Des Rêves pour demain» de UTO.
- Arts vivants: Festival ZIC-ZAC - projet de musiques actuelles.
- Document de communication « Bel été» pour l'année 2012.

Vu, la délibération n° 1350 du 22 mai 2012 relative aux actions culturelles intercommunales 2012 portant sur la convention relative aux modalités de mise à disposition du personnel de la commune d'Apt à la CCPA et plus particulièrement sur les projets :

- Reconstitution et finalisation du projet « Des Rêves pour demain» de UTO.
- Festival Zic Zac.
- Document de communication pour l'année 2012.

Vu, la délibération n° 1448 relative à la convention de mise à disposition du personnel de la commune d'Apt à la CCPA pour le projet « Bal de la Renaissance ».

Vu, la délibération n° 1469 du 29 janvier 2013, portant sur l'avenant de la convention de service partagé relative aux modalités de mise à disposition du personnel de la ville d'Apt à la CCPA pour l'organisation de projets intercommunaux année 2012 et plus particulièrement les projets UTO et Zic Zac.

Considérant, la nécessité de conclure à nouveau une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour fixer le cadre dans lequel les services municipaux accompagneront à nouveau les actions Culturelles Intercommunales 2013 définies par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt dans la délibération n° 2011-194 du 14 décembre 2011 et plus particulièrement la participation à l'organisation du Forum de la Culture organisée par la CCPA le 05 octobre 2013.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prend acte, des nouvelles actions culturelles intercommunales pour l'année 2013 définies par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, à savoir: Le Forum de la Culture du 05 octobre 2013.

Approuve, le Convention de service partagé ci-annexée à la présente.

Dit, que dans le cadre de cette convention, la Direction des Affaires Culturelles de la Commune d'Apt apportera ses compétences au projet culturel intercommunal de la CCPA : Forum de la Culture 2013.

Dit, que la Direction des affaires culturelles de la ville d'Apt sera associée à l'équipe administrative et technique de la CCPA pour la mise en place des projets culturels intercommunaux.

Dit, que lors des interventions du personnel de la Direction des Affaires Culturelles mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Apt, au titre des projets culturels intercommunaux, ce personnel sera placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Dit, que le Directeur des Affaires Culturelles sera désigné pour coordonner les actions culturelles intercommunales pour la ville d'Apt et restera placé sous l'autorité de Monsieur le Maire de la Commune d'Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**